

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 18 décembre 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4045-2018.

Tarifs et conditions de service d'Hydro-Québec Distribution (HQD) pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Partie des Étapes 2 et 3 du 29 avril 2019 au 30 octobre 2019.

Réponse de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* (Regroupement CREE) [aux commentaires B-0190 d'Hydro-Québec Distribution \(HQD\)](#) sur les demandes de remboursement de frais.

Chère Consœur,

La *Première Nation Crie de Waswanipi* et la *Corporation de développement Tawich* (Regroupement CREE) constatent qu'à sa lettre [B-0190](#) Hydro-Québec Distribution (HQD) n'exprime aucune contestation de la demande de remboursement de frais pour leur participation à la partie des Étapes 2 et 3 du 29 avril 2019 au 30 octobre 2019 du présent dossier. Tel qu'indiqué, ces Étapes couvrent à la fois l'objet de la rencontre préparatoire d'août 2019 et l'objet de la demande de CETAC d'octobre 2019.

La lettre [B-0190](#) Hydro-Québec Distribution (HQD) comporte toutefois une erreur cléricale puisqu'elle indique erronément, au paragraphe 2, que les frais visés par la présente sous-Étape incluraient aussi ceux relatifs aux demandes de révision de l'AREQ et de Bitfarms (portant les « *sous-numéros* » R-4089-2019 et R-4090-2019) de juin 2019. **Or ni le Regroupement CREE ni, à notre connaissance, aucun autre intervenant n'a réclamé à la présente formation de frais relatifs aux dites demandes de révision.**

L'erreur de HQD tire probablement son origine du fait que les « *sous-numéros* » de dossiers de révision R-4089-2019 et R-4090-2019 (de même que le « *sous-numéro* » de dossier R-4066-2018 sur la demande de révision de CREE-SEN'TI et toute autre demande de révision qui pourrait émaner de quiconque durant la suite du dossier R-4045-2018) **sont réputés « faire partie » du dossier R-4045-2018, pour lequel la Régie a conservé transitoirement sa juridiction** (et pour laquelle l'entière de la *Loi sur la Régie de l'énergie* telle qu'elle se lisait avant le 8 décembre 2019, dont son article 37 sur le droit de révision, continuent de s'appliquer), suivant les articles 19 à 21 de la [Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité, L.Q. 2019, c. 27](#).

Mais, bien que les « *sous-numéros* » des deux dossiers de révision R-4089-2019 et R-4090-2019 **fassent partie** du numéro de dossier R-4045-2018, leurs frais ont déjà été traités par la formation de révision par sa [Décision D-2019-094](#) et sa [Décision D-2019-117](#).

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de remboursement de frais de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* (CREE).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).